Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260910-2026090103-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026
Convocation du 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent : /
Secrétaire de séance : PERRET Marie-Laure

Délibération 2026-09-01-03

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT POLYVALENT
et modification des missions - Emploi permanent à temps non complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 3° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n° 2024-08-01-01 en date du 29 août 2024 portant création d'un emploi permanent d'agent polyvalent ;
Considérant la nécessité d'adapter les missions de l'emploi aux besoins actuels ;
Considérant que l'état des lieux de la vaisselle et de la salle des fêtes, précédemment prévu comme une mission occasionnelle, est désormais intégré aux missions principales de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

DÉCIDE, à compter du 1er octobre 2026 :

- les missions principales de l'emploi permanent de l'agent polyvalent sont les suivantes :
  - l'accompagnement des enfants dans le car scolaire,
  - l'état des lieux de la vaisselle et de la salle des fêtes.

- les autres dispositions de la délibération n° 2024-08-01-01 demeurent inchangées.

Fait le 10 septembre 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure PERRET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 17 SEP. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 17 SEP. 2026